
LETTRE D'INFORMATION

18 novembre 2022

Montant du barème de l'éco-contribution et application de l'éco-modulation pour 2023 (sous réserve de validation par le Ministère)

Madame, Monsieur.

Afin de répondre aux obligations de la loi AGEC de février 2020, votre société a adhéré à l'éco-organisme CYCLEVIA.

Nous tenions, par ce courrier, à vous informer que l'éco-contribution pour l'année 2023 a été fixée à 89€/tonne.

Ce montant a été validé par le Conseil d'administration de CYCLEVIA et a reçu l'avis favorable de son Comité des parties prenantes. Nous sommes à présent dans l'attente de sa validation par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

D'autre part, comme indiqué dans le cahier des charges de l'éco-organisme, CYCLEVIA devait proposer un principe d'éco-modulation. C'est aujourd'hui chose faite. Celui-ci a également été approuvé par le Conseil d'Administration ainsi que par le Comité des parties prenantes. Il suit en ce moment le même chemin de validation auprès du Ministère.

Afin d'anticiper sa mise en place et vous permettre d'adapter vos systèmes d'information, vous trouverez ci-dessous son principe.

L'éco-modulation proposée par CYCLEVIA sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023 selon trois critères de performance environnementale :

- L'incorporation de matières recyclées-régénérées au sein des formulations ;
- La présence de mentions de danger (selon la réglementation CLP*) ;
- L'obtention du label écologique de l'UE.

Suivant le critère, l'éco-contribution versée par le metteur en marché peut être majorée, ou minorée.

Sous réserve de l'approbation du Ministère, les coefficients seront les suivants :

- **Majoration de 40% de l'éco-contribution** appliquée aux tonnages mis en marché correspondant à des produits classés dangereux selon de règlement CLP* ;
- **Exonération d'éco-contribution à hauteur de 20%** des tonnages des matières recyclées ou régénérées approvisionnées et incorporées dans les produits ;
- **Exonération totale de l'éco-contribution** appliquée aux tonnages mis en marché correspondant à des produits avec Ecolabel EU.

Vos déclarations seront à faire en janvier 2024 sur la base des volumes de l'année 2023. Nous reviendrons prochainement vers vous pour vous informer des dispositions pratiques qui vous permettront de réaliser cette opération sur Lubrec.

Bien à vous.

L'équipe CYCLEVIA

* Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques